

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 03/87I DU 23/11/1983

SPE (F)

Portant intégration dans le statut de l'Université  
Marien NGOUABI et nomination de Monsieur MOUNDA  
en qualité d'Assistant Stagiaire de 2ème classe

VISAS

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- C. E. f
- RECT/UMNG.
- VU La Constitution du 8 Juillet 1979
  - VU La loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU La loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
  - VU L'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
  - VU L'ordonnance n° 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
  - VU L'ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU Le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU Le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - VU Le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - VU Le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des Fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
  - VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
  - VU le Décret 62/130 du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
  - VU l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - Vu le Certificat de prise de service n° 419/UMNG.SG.DPALD du 13 Février 1981 ;

.../...

Vu l'Attestation d'équivalence n° 275/MEN-CAB-CESC du 5 Février 1983 ;

Vu le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

Vu le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination du Ministre de l'Information des Postes et Télécommunications et complétant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des articles 12 et 14 (nouveaux) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 et de l'Attestation n° 275/MEN-CAB-CESC du 5 Février 1983 susvisés, Monsieur MOUANDA de nationalité congolaise, né le 18 Octobre 1951 à Pointe-Noire (région du Kouilou), titulaire du Master of Sciences (applied geology) délivré par l'Université des Peuples Patrice LUMUMBA (MOSCOU) le 27 Juin 1979, équivalent au Diplôme d'Etudes Supérieures (DES) délivré par l'Université Marien NGOUABI, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant Stagiaire de 2ème Classe, indice 790 pour compter du 5 Janvier 1981.

Article 2 : Bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons est reclassé et nommé Assistant Stagiaire de 2ème Classe, 2ème échelon, indice 920.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 Janvier 1981 date effective de prise de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, est enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 28 Novembre 1983

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN GOMI.-

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-OBA.-

ITIHI-CSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS

PM/CAB	3
SGCM/BC	2
DG-TFP	3
DAAF	9
UMNG	15
JORPC	1
CE	1
Chrono	3
Intéressé	1

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-